



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Contrôle technique des deux-roues de collection

Question écrite n° 7510

Texte de la question

Mme Sandra Delannoy attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'entrée en vigueur récente du contrôle technique obligatoire pour les deux-roues motorisés, exigé depuis le 1er avril 2025. Cette mesure, bien que motivée par des impératifs de sécurité routière et de lutte contre la pollution sonore ou atmosphérique, soulève de nombreuses inquiétudes parmi les collectionneurs de véhicules deux-roues anciens, ainsi que parmi les organisateurs de rassemblements réguliers de véhicules anciens. Contrairement aux véhicules récents parfois modifiés ou débridés, notamment par certains jeunes usagers dans un usage quotidien, les deux-roues de collection sont, pour la plupart, soigneusement entretenus, utilisés de manière occasionnelle et souvent dans le strict respect de leur configuration d'origine. Plusieurs événements emblématiques de l'Avesnois risquent d'être impactés comme La Fête de la moto et du quad à Avesnelles, Le Rallye touristique à motos anciennes organisé chaque année par le Bécane Club de Mormal, les Journées découvertes motos anciennes au camping du Quesnoy ou encore le Rassemblement de véhicules anciens d'Avesnes-sur-Helpe. Ces manifestations, de nature ponctuelle et souvent encadrées par des associations, n'ont pas les mêmes enjeux que les utilisations quotidiennes ou les débridages pratiqués par une minorité de jeunes usagers. Des témoignages régionaux indiquent déjà une opposition marquée. Ces véhicules ne peuvent raisonnablement être considérés comme une source significative de nuisance ou de danger sur la voie publique. Leur soumettre les mêmes obligations de contrôle technique que les deux-roues modernes pourrait donc apparaître comme une mesure disproportionnée, voire pénalisante pour un patrimoine roulant pourtant valorisé dans de nombreuses manifestations culturelles et locales. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prévoir une exemption spécifique pour les véhicules deux-roues de collection ou pour les organisateurs réguliers de rassemblements de véhicules anciens, au même titre que ce qui existe pour certains véhicules automobiles de collection.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Delannoy](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7510

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5091